

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 JUIN 2024

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 24 juin à 20H30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du conseil de la mairie de Maule, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire.

PRESENTS : M. LEPRETRE, Mme KARM, M. CAMARD, Mme BIGAY, M. SEGUIER, Mme QUINET, M. SENNEUR, M COURTOT, M. CHOLET, Mme RIVIERE, Mme JANCEK, M. LECOT, Mme RAULT, Mme MERVOYER, Mme GUERET-MAGNE, Mme DEMBRI-COHEN, Mme READ.

REPRESENTES :

- Mme CANUS par Sidonie KARM
- M. COLLIN par Hervé CAMARD
- Mme URBAIN par Mélanie RAULT
- M. GIBERT par Alain SENNEUR
- M. BOURGET par Olivier LEPRETRE
- M. ALIOUANE par Amina DEMBRI-COHEN
- M. FALCHETTO par Elise GUERET-MAGNE
- Mme GUERITEAU par Denis COURTOT
- Mme ALLIX par Sylvie BIGAY
- M. LANGLOIS par Thomas LECOT

ABSENTS : M. DEVERS, Mme MANTRAND

Le quorum étant atteint avec 17 élus présents sur 29, Olivier LEPRETRE déclare la séance ouverte.

I. Désignation du secrétaire de séance

Chantal JANCEK se propose d'être la secrétaire de séance et est désignée à l'unanimité.

II. Adoption du procès-verbal du Conseil municipal des 2 avril et 10 juin 2024

Les procès-verbaux sont adoptés

III. INFORMATIONS GENERALES

*Olivier LEPRETRE remercie les bénévoles qui ont participé aux élections le dimanche 9 juin.
Il annonce l'arrivée de Frédéric LEDOUX, le nouveau policier municipal le lundi 1er juillet, bienvenue à lui.*

Il explique, pour information, qu'il a rencontré, lors d'une réunion, une quarantaine d'habitants de la Résidence Dauphine sur des problématiques de vie quotidienne et en particulier sur la gestion des déchets. Il a fait un retour au SIEED qui a réagi partiellement. Il reste néanmoins des problèmes d'incivisme de certains locataires.

Sur la Cour des Confidences, l'immeuble va être mis en sécurité prochainement après avis d'un expert judiciaire nommé par le tribunal récemment. L'expert a aussi demandé sa destruction mais cela interviendra après accord du juge judiciaire. On ne connaît toujours pas les propriétaires. Cela engage les finances de la commune puisque cela va nous coûter 6000 euros de dépose de la couverture ce qui est une perte nette pour les finances de la commune.

Sylvie BIGAY explique les actions du CCAS. Elle explique que 15 à 20 personnes participent régulièrement au club seniors, c'est une belle réussite. Ils font des jeux de mémoire et des jeux de société dans le hall de la salle des fêtes.

Le mardi 25 juin aura lieu la fête de l'été avec un cabaret « années 80 ».

Le 18 juillet, pour la première fois, il y aura une animation estivale sous forme de guinguette. Il y aura aussi un loto le 26 septembre et la Semaine Bleue est en cours de préparation pour octobre.

Il y a également beaucoup d'animations avec la crèche familiale. Récemment, il y a eu une la fête de fin d'année avec les enfants et les parents. Il y a aussi eu des intervenants « musique » pendant 3 mois et une violoniste est venue faire découvrir le violon aux enfants. Des jardins d'éveil sont mis en place en présence des parents, des ateliers lecture avec l'EPHAD et des animations intergénérationnelles.

Olivier LEPRETRE souligne que ça se passe très bien au CCAS grâce à son directeur, Jean-François LANOTTE, et à sa nouvelle équipe. Il y a de plus en plus de seniors qui participent et de plus en plus de partenariats.

Caroline QUINET fait un retour sur les dernières manifestations. Vendredi soir, avec un temps clément, la fête de la musique a connu un franc succès avec une présence importante d'enfants et d'adolescents. A venir, il y aura la Fête Nationale le 13 juillet au Parc Fourmont sur le thème des Jeux Olympiques avec un concert. Ensuite, à la rentrée, nous aurons le Forum des associations et la fête du Beaujolais.

Thomas LECOT informe l'assemblée que le Syndicat Handi-Val-de-Seine accueille désormais la ville de Crespières.

III. AFFAIRES GENERALES

Olivier LEPRETRE explique qu'à la suite du décès de Laurent RICHARD et à la nomination de Nicolas BOURGET, un certain nombre de commissions, comités et syndicats doivent être mis à jour.

Pour toutes les instances, il est proposé à l'assemblée de procéder à l'élection soit à bulletin secret, soit à main levée si l'unanimité du Conseil Municipal le souhaitent. Il demande l'avis des conseillers qui souhaite élire les représentants à main levée.

A l'unanimité du conseil municipal, il est décidé de procéder aux votes à main levée.

1 MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION FINANCES – AFFAIRES GENERALES

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

A la suite de la disparition de Monsieur Laurent RICHARD, maire de Maule, le lundi 27 mai 2024, il convient de modifier la liste des représentants au sein de la commission Finances et Affaires générales.

PROJET DE DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L2121-22, L.2121-29 et L2121-33 ;

VU la délibération n°2020-06-25 du Conseil municipal du 8 juin 2020 portant sur la création et la désignation des membres de la Commission Finances et Affaires générales ;

VU la délibération n° 2024-06-36 du Conseil municipal du 10 juin 2024 élisant Olivier LEPRETRE, Maire de la commune ;

CONSIDERANT le décès survenu le lundi 27 mai 2024 de Monsieur Laurent RICHARD, Maire de Maule ;

CONSIDERANT la candidature de Nicolas BOURGET en remplacement de Monsieur Olivier LEPRETRE, devenu Maire ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1/ PREND ACTE que le Maire est Président de droit de la Commission Finances – Affaires Générales ;

2/ DECIDE à l'unanimité du Conseil Municipal de procéder à l'élection à main levée du membre complémentaire de la commission Finances et Affaires générales ;

3/ DESIGNE Nicolas BOURGET membre complémentaire de la Commission Finances – Affaires Générales en remplacement de Monsieur Olivier LEPRETRE devenu Maire.

Aucune observation du conseil municipal, la délibération est adoptée à l'unanimité.

2 MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION URBANISME ET TRAVAUX

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

A la suite de la disparition de Monsieur Laurent RICHARD, maire de Maule, le lundi 27 mai 2024, il convient de modifier la liste des représentants au sein de la commission Urbanisme et Travaux.

PROJET DE DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L2121-22, L.2121-29 et L2121-33 ;

VU la délibération n°2020-06-26 du Conseil municipal du 8 juin 2020 portant sur la création et la désignation des membres de la Commission Urbanisme et Travaux ;

VU la délibération n° 2024-06-36 du Conseil municipal du 10 juin 2024 élisant Olivier LEPRETRE, Maire de la commune ;

CONSIDERANT le décès survenu le lundi 27 mai 2024 de Monsieur Laurent RICHARD, Maire de Maule ;

CONSIDERANT la candidature de Nicolas BOURGET en remplacement de Monsieur Olivier LEPRETRE devenu Maire ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1/ PREND ACTE que le Maire est Président de droit de la commission Urbanisme et Travaux ;

2/ DECIDE à l'unanimité du Conseil Municipal de procéder à l'élection à main levée du membre complémentaire de la commission Urbanisme et Travaux ;

3/ DESIGNE Nicolas BOURGET membre complémentaire de la Commission Urbanisme et Travaux en remplacement de Monsieur Olivier LEPRETRE devenu Maire.

Aucune observation du conseil municipal, la délibération est adoptée à l'unanimité.

3 MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNICATION

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

A la suite de la disparition de Monsieur Laurent RICHARD, maire de Maule, le lundi 27 mai 2024, il convient de modifier la liste des représentants au sein de la commission Communication.

PROJET DE DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2122, L.2121-29 et L2121-33 ;

VU la délibération n°2020-06-27 du Conseil municipal du 8 juin 2020 portant sur la création et la désignation des membres de la Commission Communication ;

VU la délibération n° 2024-06-36 du Conseil municipal du 10 juin 2024 élisant Olivier LEPRETRE, Maire de la commune ;

CONSIDERANT le décès survenu le lundi 27 mai 2024 de Monsieur Laurent RICHARD, Maire de Maule ;

CONSIDERANT la candidature de Sylvie BIGAY en remplacement d'Olivier LEPRETRE devenu Maire ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1/ PREND ACTE que le Maire est Président de droit de la Commission Communication ;

2/ DECIDE à l'unanimité du Conseil Municipal de procéder à l'élection à main levée du représentant complémentaire de la commission Communication ;

3/ DESIGNE Sylvie BIGAY membre complémentaire de la Commission Communication en remplacement d'Olivier LEPRETRE devenu Maire ;

Aucune observation du conseil municipal, la délibération est adoptée à l'unanimité.

4 MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU COMITE CONSULTATIF RELATIF A L'INITIATIVE CITOYENNE

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

A la suite de la disparition de Monsieur Laurent RICHARD, maire de Maule, le lundi 27 mai 2024, il convient de modifier la liste des représentants au sein du Comité Consultatif relatif à l'Initiative Citoyenne.

PROJET DE DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2122, L.2121-29, L2121-33 et L2143-2 ;

VU la délibération n°2020-06-31 du Conseil municipal du 8 juin 2020 portant sur la création et la désignation des membres du Comité consultatif relatif à l'Initiative Citoyenne ;

VU la délibération n° 2024-06-36 du Conseil municipal du 10 juin 2024 élisant Olivier LEPRETRE, Maire de la commune ;

CONSIDERANT le décès survenu le lundi 27 mai 2024 de Monsieur Laurent RICHARD, Maire de Maule ;

CONSIDERANT que Nicolas BOURGET était membre de ce comité en tant qu'habitant de la commune ;

CONSIDERANT les candidatures de Nicolas BOURGET, Djamel ALIOUANE et Elise GUERET MAGNE en tant que représentants du conseil municipal ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1/ PREND ACTE que le Maire est Président de droit du Comité consultatif relatif à l'Initiative Citoyenne ;

2/ FIXE comme suit la composition du Comité :

- Président : Olivier LEPRETRE ;
- Représentants du conseil municipal : Sylvie BIGAY, Clémence CANUS, Hajer RIVIERE, Samuel COLLIN, Sylvain LANGLOIS, Jérémy DEVERS, Nicolas BOURGET, Djamel ALIOUANE, Elise GUERET MAGNE, Aline READ ;
- Membres extérieurs au conseil municipal : Ludovic SALMON, Valérie FROISSART, Aurélie COPPALONI.

3/ DIT que le Vice-Président du Comité consultatif relatif à l'Initiative Citoyenne sera désigné par arrêté municipal ;

Aucune observation du conseil municipal, la délibération est adoptée à l'unanimité.

5 MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU COMITE CONSULTATIF RELATIF A L'ENVIRONNEMENT, AU DEVELOPPEMENT DURABLE, AU SPORT ET A LA SANTE

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

A la suite de la disparition de Monsieur Laurent RICHARD, maire de Maule, le lundi 27 mai 2024, il convient de modifier la liste des représentants au sein du Comité Consultatif à l'Environnement, au Développement Durable, au Sport et à la Santé.

PROJET DE DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2122, L.2121-29 et L.2121-33 ;

VU la délibération n°2020-06-33 du Conseil municipal du 8 juin 2020 portant sur la création et la désignation des membres du Comité Consultatif à l'Environnement, au Développement Durable, au Sport et à la Santé ;

VU la délibération n° 2024-06-36 du Conseil municipal du 10 juin 2024 élisant Olivier LEPRETRE, Maire de la commune ;

CONSIDERANT le décès survenu le lundi 27 mai 2024 de Monsieur Laurent RICHARD, Maire de Maule ;

CONSIDERANT que Nicolas BOURGET était membre de ce comité en tant qu'habitant de la commune ;

CONSIDERANT la candidature de Nicolas BOURGET en tant que représentant du conseil municipal en remplacement d'Olivier LEPRETRE devenu Maire ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1/ PREND ACTE que le Maire est Président de droit du Comité Consultatif à l'Environnement, au Développement Durable, au Sport et à la Santé ;

2/ DESIGNE Nicolas BOURGET membre complémentaire du Comité Consultatif à l'Environnement, au Développement Durable, au Sport et à la Santé en remplacement d'Olivier LEPRETRE devenu Maire ;

3/ FIXE comme suit la composition du Comité :

- Président : Olivier LEPRETRE ;
- Représentants du conseil municipal : Jean-Christophe SEGUIER, Nicolas BOURGET, Hajer RIVIERE, Samuel COLLIN, Floriane ALLIX, Faustine URBAIN, Mélanie RAULT, William FALCHETTO, Aline READ,
- Membres extérieurs : Estelle NOVAKOVIC

4/ DIT que le Vice-Président du Comité consultatif relatif à l'Initiative Citoyenne sera désigné par arrêté municipal ;

Aucune observation du conseil municipal, la délibération est adoptée à l'unanimité.

6 MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU COMITE CONSULTATIF RELATIF AU DEVELOPPEMENT DU COMMERCE DE PROXIMITE ET AUX ENTREPRISES

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

A la suite de la disparition de Monsieur Laurent RICHARD, maire de Maule, le lundi 27 mai 2024, il convient de modifier la liste des représentants au sein du Comité Consultatif relatif au Développement du Commerce de Proximité et aux Entreprises.

PROJET DE DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2122, L.2121-29 et L2121-33 ;

VU la délibération n°2020-06-34 du Conseil municipal du 8 juin 2020 portant sur la création et la désignation des membres du Comité Consultatif relatif au Développement du Commerce de Proximité et aux Entreprises ;

VU la délibération n° 2024-06-36 du Conseil municipal du 10 juin 2024 élisant Olivier LEPRETRE, Maire de la commune ;

CONSIDERANT le décès survenu le lundi 27 mai 2024 de Monsieur Laurent RICHARD, Maire de Maule ;

CONSIDERANT que Djamel ALIOUANE et Elise GUERET-MAGNE étaient membres de ce comité en tant qu'habitants de la commune ;

CONSIDERANT les candidatures de Djamel ALIOUANE, Elise GUERET-MAGNE en tant que représentant complémentaire du conseil municipal en remplacement de messieurs Laurent RICHARD et Olivier LEPRETRE, devenu Maire ;

CONSIDERANT la candidature de Vincent ROUINVY en tant que représentant extérieur ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1/ PREND ACTE que le Maire est Président de droit du Comité Consultatif relatif au Développement du Commerce de Proximité et aux Entreprises

2/ DESIGNE Djamel ALIOUANE, Elise GUERET-MAGNE et Vincent ROUINVY membres complémentaires du Comité Consultatif relatif au Développement du Commerce de Proximité et aux Entreprises

3/ FIXE comme suit la composition du Comité :

- Président : Olivier LEPRETRE ;
- Représentants du conseil municipal : Caroline QUINET, Aude GUERITEAU, Samuel COLLIN, Armel MANTRAND, Floriane ALLIX, Jérémy DEVERS, Djamel ALIOUANE, Elise GUERET-MAGNE,
- Membres extérieurs : Ludovic SALMON, Mylène SKALSKI, Yvette RODARY et Vincent ROUINVY

4/ DIT que le Vice-Président du Comité consultatif relatif au Développement du Commerce de Proximité et aux Entreprises sera désigné par arrêté municipal ;

Elise GUERET-MAGNE intervient pour dire qu'elle faisait déjà partie du comité.

Il est précisé qu'elle était dans les représentants extérieurs et qu'elle interviendra maintenant en tant que membre du Conseil Municipal.

Il est précisé que la délibération sera modifiée en ce sens avant envoi en préfecture.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7 ELECTION DES REPRESENTANTS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

Compte tenu de la nécessité de désigner un nouveau représentant de la collectivité au sein du centre communal d'action sociale de la ville de Maule suite à la disparition de M. Laurent RICHARD, il est proposé, la désignation ci-dessous.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

PROJET DE DELIBERATION

VU les articles R 123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n° 2024-06-36 du Conseil municipal du 10 juin 2024 élisant Olivier LEPRETRE, Maire de la commune ;

CONSIDERANT le décès survenu le lundi 27 mai 2024 de Monsieur Laurent RICHARD, Maire de Maule ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un nouveau représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale ;

CONSIDERANT que le Maire est Président de droit du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

CONSIDERANT la candidature de Nicolas BOURGET,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1/ DESIGNE Nicolas BOURGET représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, en remplacement d'Olivier LEPRETRE devenu Président de plein droit.

Olivier LEPRETRE propose la candidature de Nicolas BOURGET.

Aucune observation complémentaire du conseil municipal, la délibération est adoptée à l'unanimité.

8 MODIFICATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL AU SEIN DE LA COMMUNE ET DU CCAS DE MAULE

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

Compte tenu de la nécessité de désigner un nouveau représentant de la collectivité au sein du comité social territorial de la ville de Maule suite à la disparition de M. Laurent RICHARD, il est proposé, la désignation ci-dessous.

PROJET DE DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-5 à L.251-10, L.252-1 à L.252-2 et L.254-2 à L.254-4,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-06-62 en date du 14 juin 2022 fixant le nombre de représentants du personnel au comité social territorial à 5 titulaires et 5 suppléants,

VU la délibération n° 2024-06-36 du Conseil municipal du 10 juin 2024 élisant Olivier LEPRETRE, Maire de la commune ;

CONSIDERANT le décès survenu le lundi 27 mai 2024 de Monsieur Laurent RICHARD, Maire de Maule ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le Comité Social Territorial de la Commune et du CCAS de Maule ;

CONSIDERANT la candidature d'Elise GUERET-MAGNE en tant que titulaire et de Nicolas BOURGET en tant que suppléant ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1/ DESIGNE les représentants de la collectivité au Comité Social Territorial de la commune et du CCAS de Maule.

Représentants de la collectivité	
Titulaires	Suppléants
Olivier LEPRETRE	Floriane ALLIX
Elise GUERET-MAGNE	Caroline QUINET
Sidonie KARM	William FALCHETTO

Hervé CAMARD	Nicolas BOURGET
Sylvie BIGAY	Amina DEMBRI-COHEN

DESIGNE M. Olivier LEPRETRE pour assurer la présidence du comité social territorial.

En l'absence M. Olivier LEPRETRE, Mme Sylvie BIGAY en qualité de président(e) suppléant(e)

Aucune observation du conseil municipal, la délibération est adoptée à l'unanimité.

9 ELECTION DES DELEGUES DE MAULE AU SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES (SEY)

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

Il convient d'élire les représentants de Maule au sein du SEY pour les compétences gaz et électricité.

PROJET DE DELIBERATION

VU les articles L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2024-06-36 du Conseil municipal du 10 juin 2024 élisant Olivier LEPRETRE, Maire de la commune ;

CONSIDERANT le décès survenu le lundi 27 mai 2024 de Monsieur Laurent RICHARD, Maire de Maule ;

CONSIDERANT qu'il convient d'élire le représentant titulaire et le suppléant de Maule au sein du SEY ;

CONSIDERANT les candidatures de Nicolas BOURGET et de Denis COURTOT ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1/ DECIDE de procéder à l'unanimité du Conseil Municipal à l'élection à main levée du représentant titulaire et du suppléant de Maule au sein du SEY ;

2/ DESIGNE Nicolas BOURGET membre titulaire, et Denis COURTOT membre suppléant du Syndicat d'Energie des Yvelines pour les compétences électricité et gaz.

Aucune observation du conseil municipal, la délibération est adoptée à l'unanimité.

10 ELECTION DES DELEGUES DE MAULE AU SYNDICAT D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DE MAULE – BAZEMONT - HERBEVILLE

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

Il convient d'élire les représentants de Maule au sein du SIAEP de Maule – Bazemont – Herbeville, dont le siège est à Maule.

PROJET DE DELIBERATION

VU les articles L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-06-46 du Conseil municipal du 8 juin 2020 portant sur l'élection des délégués de Maule au sein du SIAEP de Maule – Bazemont – Herbeville, dont le siège est à Maule.

VU la délibération n° 2024-06-36 du Conseil municipal du 10 juin 2024 élisant Olivier LEPRETRE, Maire de la commune ;

CONSIDERANT le décès survenu le lundi 27 mai 2024 de Monsieur Laurent RICHARD, Maire de Maule ;

CONSIDERANT les représentants déjà élus : Hervé CAMARD comme titulaire et Philippe CHOLET, comme suppléants ;

CONSIDERANT la candidature de Philippe CHOLET en tant que titulaire ;

CONSIDERANT les candidatures de William FALCHETTO et Aline READ en tant que membres suppléants ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1/ DECIDE à l'unanimité du Conseil Municipal de procéder à l'élection à main levée d'un représentant titulaire et de deux représentants suppléants au sein du Syndicat Intercommunal d'Approvisionnement en Eau Potable de Maule – Bazemont – Herbeville ;

2/ DESIGNE Hervé CAMARD et Philippe CHOLET membres titulaires, et William FALCHETTO et Aline READ membres suppléants du SIAEP de Maule – Bazemont – Herbeville.

Aucune observation du conseil municipal, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Hervé CAMARD précise que la prochaine réunion est le 4 juillet à 10h30.

11 MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

En application de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

Le nombre d'adjoints au maire ne peut donc pas excéder 30% de 29 conseillers municipaux, soit 8 adjoints au maire.

Le nombre d'adjoints est proposé par le Maire. Le nombre de postes créés doit être égal au nombre de postes pourvus. Ainsi, il convient de délibérer pour supprimer le poste vacant.

PROJET DE DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-1 « il y a dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal » et l'article L.2122-2 « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal »,

VU la délibération n° 2024-06-37 du Conseil municipal du 10 juin 2024 fixant à sept le nombre d'adjoints au Maire ;

CONSIDERANT la nécessité d'en diminuer le nombre ;

Sur proposition de Olivier LEPRETRE, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- 1) **FIXE** à six (6) le nombre des adjoints
- 2) **PRECISE** que l'entrée en fonction des adjoints au maire interviendra dès leur élection

Avant le vote, Olivier LEPRETRE explique que le Conseil Municipal doit de nouveau voter la délibération concernant le nombre d'adjoints à cause d'une différence d'appréciation entre le Centre de gestion et la Préfecture.

La Préfecture nous a informés lors du contrôle de légalité de la délibération du 10 juin 2024 que le nombre d'adjoints devait être identique au nombre de postes pourvus, ce qui n'était pas le cas dans notre délibération puisque l'on créait 7 postes d'adjoints pour 6 postes pourvus.

Des dérogations avaient été données lors de la période COVID laissant la possibilité d'identifier des postes vacants mais ce n'est plus possible.

Il convient donc de supprimer un poste d'adjoint qui sera recréé plus tard.

Aucune observation du conseil municipal, la délibération est adoptée à l'unanimité.

12 FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

Le statut de l'élu prévoit le versement d'indemnités de fonction aux titulaires d'un mandat d'élu communal. Il convient de délibérer afin de fixer le montant des indemnités des élus.

Les indemnités de fonction des élus locaux sont calculées par référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IBTFP). Depuis le 1^{er} janvier 2024, cet IBTFP est de 1027 points, correspondant à l'indice majoré 835. Il est multiplié par le point d'indice, aujourd'hui à 4,9228 euros, soit 4110.54 € mensuel. L'indemnité maximale pouvant être versée est calculée en appliquant à cet IBTFP, un taux qui est fonction du type et de la taille de la collectivité.

Dans les villes de 3500 à 9999 habitants, le taux maximal pour le Maire est de 55% de l'indice en vigueur soit 2260,79 euros brut mensuel et de 22% pour les Adjoints, soit 904,32 euros brut mensuel (x6 adjoints). Le taux des Conseillers délégués est au maximum de 9% soit 369,94 euros brut mensuel.

PROJET DE DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 à L2123-24 ;

VU le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique ;

VU la délibération n° 2024-06-38 du Conseil municipal du 10 juin 2024 élisant les adjoints au Maire ;

VU les arrêtés municipaux en date du 10 juin 2024 portant délégation de fonction à Mesdames KARM, BIGAY, QUINET et Messieurs CAMARD, SEGUIER et SENNEUR, Adjoints au maire ;

VU les arrêtés municipaux en date du 10 juin 2024 portant délégation de fonction à Mesdames GUERITEAU, CANUS et Messieurs CHOLET et COURTOT, Conseillers Municipaux Délégués au Maire ;

CONSIDERANT que la commune compte 6200 habitants ;

CONSIDERANT que pour une commune de 6200 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

CONSIDERANT la volonté de M. Olivier LEPRETRE de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité ;

CONSIDERANT que pour une commune de 6200 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le montant des indemnités du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux délégués pour la fin du mandat ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

1/ FIXE les indemnités de fonction pour la fin du mandat de la manière suivante :

Pour le Maire :

Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique X 42 %,

Pour les Adjointes :

Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique X 18,91 %,

Pour les Conseiller Municipaux Délégués :

Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique X 7,84 %,

2/ PRECISE, dans un tableau annexé à la présente délibération, le récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au Maire, aux Adjointes au Maire et aux Conseillers Municipaux Délégués

3/ PRECISE que le montant des indemnités de fonction subira au cours du mandat les mêmes évolutions que les traitements de la Fonction Publique Territoriale.

4/ DIT que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif communal 2024 et seront prévus aux budgets primitifs communaux des exercices suivants.

Tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au Maire, aux Adjointes au Maire et aux Conseillers Municipaux délégués.

A compter du 10 juin 2024

Fonction	Nom et prénom	Taux retenu par rapport à l'indice brut terminal de	A titre indicatif : Montant mensuel brut calculé selon la valeur de l'indice brut 1027 au 1 ^{er} janvier 2024
----------	---------------	---	--

		la Fonction Publique	
Maire		42%	1726,43 €
1 ^{er} Adjoint		18,91%	777,30 €
2 ^{ème} Adjoint		18,91%	777,30 €
3 ^{ème} Adjoint		18,91%	777,30 €
4 ^{ème} Adjoint		18,91%	777,30 €
5 ^{ème} Adjoint		18,91%	777,30 €
6 ^{ème} Adjoint		18,91%	777,30 €
Conseiller municipal délégué		7,84%	322,27 €
Conseiller municipal délégué		7,84%	322,27 €
Conseiller municipal délégué		7,84%	322,27 €
Conseiller municipal délégué		7,84%	322,27 €

Olivier LEPRETRE détaille les délégations des adjoints et précise qu'ils ont été nommés par arrêté :

Sidonie KARM : 1^{ère} adjointe au maire, déléguée à la vie associative, à la communication et à la culture

Hervé CAMARD : 2^{ème} adjoint au maire, délégué à l'urbanisme et aux travaux

Sylvie BIGAY : 3^{ème} adjointe au maire, déléguée aux affaires sociales, aux seniors et à la petite enfance

Jean-Christophe SÉGUIER : 4^{ème} adjoint au maire, délégué à l'environnement, au développement durable, au sport, à la santé et au handicap

Caroline QUINET : 5^{ème} adjointe au maire, déléguée au développement du commerce de proximité et aux fêtes et cérémonies

Alain SENNEUR : 6^{ème} adjoint au maire, délégué aux affaires scolaires et périscolaires

Les conseillers municipaux délégués sont au nombre de quatre :

Clémence CANUS, conseillère municipale déléguée à la jeunesse

Denis COURTOT, conseiller municipal délégué aux Projets de Revitalisation des Quartiers

Aude GUERITEAU, conseillère municipale déléguée à la Prévention du Harcèlement

Philippe CHOLET, conseiller municipal délégué à la Sécurité des bâtiments publics.

Olivier LEPRETRE explique que le montant maximum du maire est de 55% mais que lui-même ne souhaitait pas bénéficier de ce montant qui a été ramené à 42%. Il complète en disant que le montant des indemnités pour les adjoints n'a pas changé et que tous les conseillers municipaux délégués ont désormais le même pourcentage d'indemnités, ce qui n'était pas le cas précédemment.

Aucune observation du conseil municipal, la délibération est adoptée à l'unanimité.

IV. FINANCES

1. ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

La Trésorerie de Maule a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances qui ne peuvent être recouvrées du fait que les poursuites diligentées par ses soins n'ont pas permis leur recouvrement.

Le montant total de ces créances s'élève à 1 263,81 € et correspond à des titres émis en 2012, 2013, 2014, 2017, 2020 et 2021 pour des frais de cantine et garderie. La dépense sera imputée à l'article 6541 du budget 2024.

Il convient donc de prendre une délibération pour l'admission en non-valeur de ces créances. Ces admissions en non-valeur seront financées par la reprise d'une partie de la provision pour créances douteuses constituée depuis le passage à la M57.

PROJET DE DELIBERATION

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 13 juin 2024 ;

CONSIDERANT que certaines créances présentées par le comptable ne peuvent être recouvrées du fait que les poursuites diligentées par ses soins n'ont pas permis leur recouvrement ;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser lesdites créances en comptabilité par la procédure des admissions en non-valeur ;

ENTENDU l'exposé de M. Olivier LEPRETRE, Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

1/ DECIDE l'admission en non-valeur des créances présentées par le comptable pour un montant total de 1 263,81 € selon l'état joint à la présente délibération.

2/ DIT que la dépense sera imputée à l'article 6541 du budget 2024.

Aucune observation du conseil municipal, la délibération est adoptée à l'unanimité.

2. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET COMMUNAL 2024

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

Il convient d'adopter une décision modificative N°1 du budget communal 2024 pour les créances non recouvrées par la Trésorerie principale. Le montant total de ces créances s'élève à 1 263,81 € et correspond

à des titres émis en 2012, 2013, 2014, 2017, 2020 et 2022 pour des frais de cantine et garderie. La dépense sera imputée à l'article 6541 du budget 2024.

Ces admissions en non-valeur seront financées par la reprise d'une partie de la provision pour créances douteuses constituée depuis le passage à la M57.

Il convient donc de réaliser une décision modificative au budget 2024.

PROJET DE DELIBERATION

VU la loi 92-125 du 6 février 1992 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération 2024-04-09 du Conseil municipal du 02 avril 2024 portant adoption du Budget Primitif 2024 de la commune de Maule ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 13 juin 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter une décision modificative N°1 du budget primitif 2024 de la commune ;

ENTENDU l'exposé de M. Olivier LEPRETRE, Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE par chapitre la décision modificative N°1 suivante du budget communal 2024 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	+ 1 264,00
- Article 6541 – Créances admises en non-valeur	+ 1 264,00

Total dépenses de fonctionnement	+ 1 264,00
---	-------------------

RECETTES

- Chapitre 78 – Reprises sur amortissements et provisions	+ 1 264,00
- Article 7817 – Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	+ 1 264,00

Total recettes de fonctionnement	+ 1 264,00
---	-------------------

SOLDE FONCTIONNEMENT	0,00
-----------------------------	-------------

Aucune observation du conseil municipal, la délibération est adoptée à l'unanimité.

3. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2024

RAPPORTEUR : Hervé CAMARD

Il convient d'adopter une décision modificative N°1 du budget assainissement 2024 pour les raisons suivantes :

Recettes

- **Excédent d'investissement reporté**

Une erreur matérielle s'étant glissée dans le BP 2024 en section d'investissement, il convient de rajouter 0,80 € sur l'article 001 « Excédent d'investissement reporté »

Dépenses

- **Immobilisations incorporelles**

Afin d'équilibrer le budget suite à la correction de l'excédent d'investissement reporté 2023, il convient de rajouter 0,80 € à l'article 2031 « Frais d'études »

PROJET DE DELIBERATION

VU la loi 92-125 du 6 février 1992 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU la délibération 2024-04-28 du Conseil municipal du 02 avril 2024 portant adoption du Budget Primitif 2024 du budget assainissement de la commune de Maule ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 13 juin 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter une décision modificative N°1 du budget primitif 2024 du budget assainissement de la commune ;

ENTENDU l'exposé de M. Hervé CAMARD, Adjoint au maire en charge de l'Urbanisme et des Travaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

I/ ADOPTE par chapitre la décision modificative N°1 suivante du budget assainissement 2024 de la commune :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

+ 0,80 €

- Article 2031 – Frais d'études	+ 0,80 €
Total dépenses d'investissement	+ 0,80 €
RECETTES	
- Chapitre 001 – Excédent d'investissement reporté	+ 0,80 €
Total recettes d'investissement	+ 0,80 €
SOLDE FONCTIONNEMENT	0,00 €

Aucune observation du conseil municipal, la délibération est adoptée à l'unanimité.

V. RESSOURCES HUMAINES

1. GRATIFICATION AUX STAGIAIRES ETUDIANTS DE COURTE DUREE

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

Dans le cadre de nos obligations d'accueil de stagiaires étudiants pour l'octroi de nos subventions liées aux travaux de la ville, la commune accueille des stagiaires pour des périodes d'au moins 2 mois.

L'obligation de gratification est déclenchée à partir du moment où le stagiaire cumule plus de 308 heures de présence effective au sein de l'organisme d'accueil au cours d'une même année d'enseignement. Or, en tenant compte des jours fériés, par exemple, certains stagiaires approchent des 308 heures sans les atteindre, ne permettant pas ainsi le versement automatique de la gratification. Lorsque la durée du stage est inférieure à 308 heures (2 mois), l'organisme d'accueil peut accorder facultativement une gratification, en fixant par délibération son montant et ses conditions de versement.

Il est proposé de verser une gratification aux stagiaires étudiants qui effectuent au moins 280 heures (2 mois) de stage dans nos services et de fixer le montant de cette gratification à 15% du plafond mensuel de la sécurité sociale par mois de présence, soit 579,60 € bruts par mois pour 2024. En cas d'absence du stagiaire, 1/30ème de la gratification par jour d'absence sera déduit.

PROJET DE DELIBERATION

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 et D. 124-1 à D. 124-13 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales - réunie le 13 juin 2024 ;

CONSIDERANT que l'accueil d'étudiants permet de renforcer les liens de notre collectivité avec les établissements d'enseignement du territoire, d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour la commune de Maule ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de prévoir une gratification pour les stagiaires de courte durée ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer une gratification pour les stagiaires étudiants de courte durée ;

CONSIDERANT L'exposé de M. Olivier LEPRETRE, Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

1/ DECIDE de verser une gratification d'un montant de 15% du plafond mensuel de la sécurité sociale par mois de stage, aux stagiaires étudiants effectuant au moins 8 semaines de stage au sein de nos services.

2/ DIT que cette gratification sera versée sous réserve de l'implication et de la motivation des stagiaires.

3/ DIT qu'en cas d'absence, il sera déduit 1/30^{ème} du montant de la gratification par jour d'absence.

4/ DIT que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Aucune observation du conseil municipal, la délibération est adoptée à l'unanimité.

2. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

Service scolaire

Primaire Charcot, poste de restauration

Il s'agit de créer un poste de restauration complémentaire. Aujourd'hui, il y a 3 agents pour servir les repas des 220 enfants et faire la vaisselle. Depuis plusieurs années, l'agent de surveillance des enfants du midi fait de la restauration à la place de ses missions à cause de la charge de travail de ses collègues. Il est donc proposé de créer **un poste d'agent de restauration collective** pour les lundis, mardis, et vendredis de 12h à 14h30 et les jeudis de 12h à 14h en périodes scolaires.

Ce poste sera proposé à l'agent de surveillance qui effectue déjà cette tâche. Il est donc nécessaire d'augmenter son temps de travail afin de le passer à 34h hebdomadaires en périodes scolaires et 131,5 h réparties en périodes de vacances scolaires.

Il convient donc de créer :

- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 34h hebdomadaires en périodes scolaires et 131.5h réparties pendant les vacances scolaires pour assurer les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux et agent de restauration collective.

L'emploi créé par délibération 2018-09-52 du 24 septembre 2018 sera supprimé après avis du Comité Social Territorial

Primaire Charcot, poste d'animateurs

Le nombre d'enfants accueillis sur l'école primaire Charcot au sein des services périscolaires est devenu très important. Le soir, nous avons en moyenne 80 enfants. La réglementation étant de 1 encadrant pour 12 enfants, nous devrions donc avoir 7 encadrants, or nous sommes aujourd'hui à 5.

Le service a fonctionné sur l'année 2023-2024 avec 2 animateurs en renfort (poste de vacataires), les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h et de 16h30 à 18h30. Il est proposé donc de créer 2 postes d'animateur périscolaire afin de respecter les taux d'encadrement requis sur cette école.

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 14h hebdomadaires en périodes scolaires pour occuper les fonctions d'animateur périscolaire (midi et soir).
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 6h hebdomadaires en périodes scolaires pour occuper les fonctions d'animateur périscolaire (soir)

Maternelle Charcot, poste d'animateurs

Il est nécessaire d'augmenter le temps travail d'un agent sur l'accueil du soir, l'organisation du transport scolaire ne permettant pas de respecter les taux d'encadrement. Il est ainsi nécessaire de décaler la fin de service d'un agent de 18h à 18h30 chaque jour d'accueil et ainsi passer son temps de travail de 12h hebdomadaires à 14h hebdomadaires en périodes scolaires.

Il convient donc de créer :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 14h hebdomadaires en périodes scolaires pour occuper les fonctions d'animateur périscolaire (midi, soir)

L'emploi créé par délibération 2024-04-31 du 2 avril 2024 sera supprimé après avis du Comité Social Territorial

De plus, le taux d'encadrement de l'accueil du soir sur l'école maternelle n'étant pas respecté au vu du nombre d'enfants accueillis, il convient de créer un poste d'animateur périscolaire de 16h15 à 18h. De plus, sur cette même école, les taux d'encadrement sur le temps du midi sont d'un adulte pour 25 enfants, il est souhaité permettre d'être à un taux d'encadrement de 1 adulte pour 14 enfants, s'agissant de petites sections de maternelle et ainsi créer un poste d'animateur périscolaire pour le midi de 11h45 à 13h15, correspondant à la création :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 13h hebdomadaires en périodes scolaires pour occuper les fonctions d'animateur périscolaire (midi, soir)

Service accueil

Nous avons créé il y a quelques semaines un poste d'adjoint administratif à temps complet pour le service urbanisme et le service accueil. La partie urbanisme a finalement été reprise par un agent de la commune, il convient donc de supprimer ce poste à temps complet et de créer un poste à temps non complet à raison de 17.50 heures hebdomadaires pour le service accueil.

Il convient donc de créer :

- 1 poste à temps non complet à raison de 17.50 heures hebdomadaires afin d'occuper les fonctions d'agent d'accueil

L'emploi créé par délibération 2024-04-31 du 2 avril 2024 sera supprimé après avis du Comité Social Territorial.

PROJET DE DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il lui appartient de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

CONSIDERANT les départs, mises à la retraite, titularisation, avancements de grade et la modification des temps de travail, les nouveaux postes créés, il convient maintenant de supprimer les anciens postes, afin de mettre à jour notre tableau des effectifs.

CONSIDERANT la nécessité de créer :

- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 34 h hebdomadaires en périodes scolaires et 131.5h réparties pendant les vacances scolaires pour assurer les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux et agent de restauration collective.
- 4 postes d'adjoints d'animation à temps non complet à raison de 14h, 14h, 13h et 6h hebdomadaires en périodes scolaires pour occuper les fonctions d'animateur périscolaire
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 17.50 heures hebdomadaires, pour occuper les fonctions d'agent d'accueil

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales du 13 juin 2024,

ENTENDU l'exposé de M Olivier LEPRETRE, Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

1/ DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

2/ CRÉE :

- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 34h hebdomadaires en périodes scolaires et 131.5h réparties pendant les vacances scolaires pour assurer les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux et agent de restauration collective.
- 4 postes d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 14h, 14h, 13h et 6h hebdomadaires en périodes scolaires pour occuper les fonctions d'animateur périscolaire

- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 17.50 heures hebdomadaires, pour occuper les fonctions d'agent d'accueil

Hajer RIVIERE demande s'il y a une incidence financière sur le budget de la ville.

Olivier LEPRETRE explique que oui, c'est de l'ordre de 20000 euros en année pleine. Actuellement, les animateurs sont embauchés sur des fonctions de vacataires. Cette possibilité est offerte dans la limite de 18 mois ensuite il faut créer un poste permanent. Il explique aussi que la création de poste ne veut pas dire que le poste est pourvu car c'est très dur de recruter dans ce secteur.

Alain SENNEUR précise que sur les postes d'animateurs nous sommes subventionnés par la CAF, donc ce n'est pas complètement à la charge de la collectivité.

Hervé CAMARD apporte quelques précisions sur la création du poste pour l'accueil. Il explique qu'un agent en interne a accepté de prendre en charge la partie « urbanisme » qui représentait 50%, initialement prévu dans le poste « urbanisme/accueil » créé en avril. Cette personne avait déjà été instructrice dans le domaine de l'urbanisme et peut, avec la diminution des missions liées à la CCGM, prendre en charge cette mission dans son temps de travail. Il convient donc de recruter à mi-temps à l'accueil.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VI. SCOLAIRE

1. RENOUVELLEMENT DE LA DEROGATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A QUATRE JOURS

RAPPORTEUR : Alain SENNEUR

Une dérogation pour que la commune bénéficie de l'organisation du temps scolaire à 4 jours par semaine a été signée en 2021 avec la direction académique des services de l'éducation nationale des Yvelines pour fixer la répartition des journées.

La dérogation arrivant à échéance, il convient de la renouveler.

PROJET DE DELIBERATION

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles D 521-10 et D 521-12 de Code de l'Education ;

VU le décret n° 2016-1049 du 1^{er} août 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et autorisant notamment l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours soit 8 demi-journées ;

VU le décret n° 2020-632 du 25 mai 2020 relatif à la prolongation des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire accordées sur le fondement de l'article D. 521-12 du Code de l'éducation et arrivant à échéance au terme de l'année scolaire ;

VU la délibération 2018-05-33 du 14 mai 2018 portant retour à la semaine scolaire de 4 jours ;

CONSIDERANT la tenue des Conseils d'écoles de Maule ;

CONSIDERANT qu'il résulte de ses Conseils d'école une volonté majoritaire de maintenir l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours soit 8 demi-journées, le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

CONSIDERANT que cette organisation impliquera le renouvellement de la dérogation ;

CONSIDERANT les avis favorables des conseils d'écoles, pour le groupe scolaire Charcot ; de l'élémentaire Coty et de la maternelle Coty ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales du 13 juin 2024

ENTENDU l'exposé de M. Alain SENNEUR, Adjoint au Maire en charge du Scolaire et du Périscolaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré ;

1/ PROPOSE conjointement avec les Conseils d'écoles, au Directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines, de maintenir l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours soit 8 demi-journées, le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

2/ DIT que cette organisation n'aura pas pour effet d'organiser les heures d'enseignement sur plus de vingt-quatre heures hebdomadaires, ni sur plus de six heures par jour et trois heures trente par demi-journées, ni de réduire ou d'augmenter sur une année scolaire le nombre d'heures d'enseignement ni de modifier leur répartition ;

3/ DIT que les horaires scolaires mis en place à compter de la rentrée de septembre 2024 ne seront pas modifiés

4/ AUTORISE le Maire à signer tout acte pris pour l'application de la présente délibération.

Aucune observation du conseil municipal, la délibération est adoptée à l'unanimité.

2. TARIFS DES SEJOURS DE PLANETE JEUNES

RAPPORTEUR : Clémence CANUS

La commune organise un séjour en Bretagne pour les jeunes Maulois, dans le cadre de Planète Jeunes. Le séjour aura lieu du 8 au 12 juillet 2024, soit 5 jours. 23 jeunes seront accompagnés de 3 animateurs + 1 stagiaire et séjourneront au Gite Saint-Louis à Roz-Sur-Couesnon.

Le montant du séjour se répartit de la manière suivante :

TRANSPORTS (ALLER/RETOUR)	1 493.27 €
HEBERGEMENTS	2 800 €
ALIMENTATION / RESTAURATION	2 038.50 €
ACTIVITES	1 503.30 €
ENCADREMENT	1 808.20 €
DIVERS (Tentes et petits matériels)	350 €
TOTAL TTC	9 993.27 €

Le coût moyen par enfant est de : 9 993.27 € / 23 enfants = 434.49 €.

Les crédits en dépenses sont inscrits au budget 2024 de la commune.

Il est proposé de fixer les participations des familles selon le tableau de dégressivité et la prise en charge de la commune fixé par la délibération 2024-04-15 du 02 avril 2024 :

Calcul du quotient	% payé par familles	Quotient	Tarif
QF≤350	30%	A	130.35 €
351≤QF≤510	40%	B	173.80 €
511≤QF≤745	50%	C	217.25 €
746≤QF≤975	60%	D	260.69 €
976≤QF≤1350	75%	E	325.87 €
1351≤QF	90%	F	391.04 €

PROJET DE DELIBERATION

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2024-04-15 du 02 avril 2024 fixant la prise en charge des séjours pour le centre de loisirs et l'espace jeunes

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget 2024 de la commune de Maule,

ENTENDU l'exposé de Mme Clémence CANUS, Conseillère Municipale déléguée à la Jeunesse ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

1/ DECIDE :

- **ARTICLE 1** : d'approuver le séjour du 8 au 12 juillet 2024, soit 5 jours sur Roz-sur-Couesnon pour les jeunes Maulois, dans le cadre de Planète Jeunes et dans la limite de 23 places.
- **ARTICLE 2** : d'autoriser les inscriptions à ce séjour avec paiement auprès de la régie unique de la commune,
- **ARTICLE 3** : de fixer les tarifs suivants, pour lesquels est proposée une dégressivité en fonction du quotient familial, en référence au barème fixé par la délibération 2024-04-15 du 02 avril 2024 :

Calcul du quotient	% payé par familles	Quotient	Tarif
QF≤350	30%	A	130.35 €
351≤QF≤510	40%	B	173.80 €
511≤QF≤745	50%	C	217.25 €
746≤QF≤975	60%	D	260.69 €
976≤QF≤1350	75%	E	325.87 €

1351≤QF	90%	F	391.04 €
---------	-----	---	----------

Elise GUERET MAGNE demande si lors de l'inscription des enfants les tarifs sont déjà présentés ou si les tarifs sont fixés une fois que tous les enfants sont inscrits.

Sidonie KARM répond que les tarifs sont présentés avant.

Alain SENNEUR explique que ce sont les enfants les plus favorisés qui participent.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

RAPPORTEUR : Alain SENNEUR

Le service périscolaire regroupe la restauration scolaire et la garderie. C'est un service public, facultatif, dont l'organisation et la responsabilité relèvent de la commune. Son but est de proposer un service de qualité aux enfants des écoles maternelles et élémentaires de Maule.

Actuellement, les réservations pour les activités périscolaires doivent être faites avant le 29 du mois précédent. Ce mode de fonctionnement n'est pas flexible car il impose aux familles de prévoir leur emploi du temps d'un mois sur l'autre. De plus, un paiement d'avance est demandé aux familles. Cela a pour conséquence de faire des régularisations de facture chaque mois. Ce mode de fonctionnement n'est pas confortable ni pour les familles, ni pour les agents qui effectuent le travail.

Il est donc proposé de revenir à un paiement après consommation et de fixer le délai de réservation à 72h avant la date pour plus de flexibilité. La majoration de 50 % pour les retards de réservation restera en place.

PROJET DE DELIBERATION

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement intérieur de la restauration scolaire et des activités périscolaires en annexe de la délibération ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales du 13 juin 2024

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le processus de facturation en passant à une facturation au réel ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la date limite d'inscription, en passant du 29 du mois à 72h avant ;

ENTENDU l'exposé de M. Alain SENNEUR, Adjoint au Maire en charge du Scolaire et du Périscolaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

1/ APPROUVE la modification du règlement intérieur des activités périscolaires

2/ AUTORISE le Maire Olivier LEPRETRE de procéder à sa signature

Amina DEMBRI-COHEN demande si les enfants sont quand même nourris.

Alain SENNEUR confirme qu'aucun n'enfant n'est refusé de la cantine et que tous les enfants mangent. Il explique que le système est beaucoup plus souple pour éviter des doubles facturations et réservations tardives. Cela répond à une demande des fédérations de parents d'élèves.

Olivier LEPRETRE souligne que cela ne change rien aux impayés.

Sylvie BIGAY explique que pour les familles dans la difficulté qui ne peuvent pas payer, il serait préférable d'étudier le problème dans la globalité via le CCAS et l'aide sociale. On a constaté, malgré tout, que certaines familles pouvaient être de mauvaise volonté, même si cela reste à la marge.

Elise GUERET-MAGNE demande si les familles sollicitent le CCAS.

Sylvie BIGAY répond que non. Le CCAS est une porte d'entrée pour les aider mais, en Conseil d'Administration, seuls les cas les plus difficiles - suivis par les assistantes sociales – sont étudiés. En fait, très rapidement, les dossiers sont envoyés et gérés par les agents du Département, dont c'est le métier, car souvent, le problème ne se limite pas à des questions budgétaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VII. CULTURE

1. PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DE L'ORCHESTRE PHILHARMONIQUE FRANCILIEN

RAPPORTEUR : Sidonie KARM

La commune de Maule, dans le cadre de sa programmation culturelle, souhaite réaliser un partenariat avec l'association Orchestre Philharmonique Francilien afin de proposer aux Maulois un concert de musique classique.

Le concert philharmonique se déroulera le dimanche 11 janvier 2025.

PROJET DE DELIBERATION

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2144-3 ;

VU l'avis favorable rendu par la Culture le 12 juin 2024 ;

CONSIDERANT que le partenariat entre la ville de Maule et l'association Orchestre Philharmonique Francilien permet de dynamiser l'offre culturelle proposée aux Maulois au travers d'un concert de musique classique ;

CONSIDERANT qu'il convient d'encadrer ce concert par une convention ;

ENTENDU l'exposé de Mme Sidonie KARM, Adjointe au Maire en chargé de la Vie associative, de la Communication et de la Culture ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

1/ **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association de l'orchestre philharmonique francilien

2/ **AUTORISE** le Maire de procéder à sa signature

Sidonie KARM demande à rectifier la date au samedi 11 janvier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VIII. URBANISME ET DEVELOPPEMENT DURABLE

1. DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION ENERGETIQUE POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES

RAPPORTEUR : Jean-Christophe SEGUIER

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La commune délibère au moins pour l'identification des zones d'accélération et la transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie), puis pour donner un avis conforme sur la cartographie qui sera établie à l'échelle départementale (2e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

PROJET DE DELIBERATION

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

VU le Code de l'Energie notamment son article L141-5-3 ;

VU l'avis favorable du Comité consultatif Environnement, Développement Durable, Sport et Santé du 26 janvier 2024 ;

CONSIDERANT la volonté du Conseil municipal de Maule de définir des zones d'accélération énergétique sur la commune ;

CONSIDERANT la consultation publique organisée du 21 mars au 1^{er} juin 2024 comprenant une exposition des cartographies à l'Hôtel de ville avec un recueil des avis de la population ;

CONSIDERANT l'information diffusée dans le magazine de la ville en janvier et mars 2024 et le sondage mis en place sur le site internet de la commune à partir du 3 avril 2024 ;

ENTENDU l'exposé de M Jean-Christophe SEGUIER ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

1/ DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération

2/ VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M. le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du Département des Yvelines, ainsi qu'à la Communauté de Communes de Gally-Mauldre.

Jean-Christophe SEGUIER présente un PowerPoint sur les zones d'accélération énergétique. Il rappelle toutes les étapes de la concertation et confirme les 3 énergies retenues sur la ville : la géothermie et le photovoltaïque sur une grosse partie de la ville, et la biomasse au nord de Maule. Il explique que l'éolien n'a pas été retenu.

Elise GUERET-MAGNE demande comment cela se passe concrètement : la commune va-t-elle faire installer des panneaux solaires ?

Jean-Christophe SEGUIER répond qu'il est possible que la commune soit elle-même à l'initiative de certains projets par exemple en installant des panneaux solaires, mais là cette délibération ne fait que déterminer des zones d'acceptabilité. Ensuite, il y aura un travail avec les porteurs de projets pour évaluer ce qui est faisable ou non, car on ne va pas laisser faire n'importe quoi.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2. CESSION DE LA PARCELLE BATIE COMMUNALE CADASTREE SECTION AE N°70

RAPPORTEUR : Hervé CAMARD

La commune est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée section AE n°70 d'une contenance cadastrale de 550m² sise 11 rue Saint Vincent à Maule.

Cette parcelle, qui appartient au domaine privé de la commune, supporte un bâtiment ancien composé d'une maison de six pièces et d'un logement indépendant attenant de deux pièces accessible depuis la rue du chemin neuf.

Ce bâtiment d'une surface habitable totale mesurée de 152,96 m² est inoccupé et est entièrement à rénover. Compte-tenu de son état général et des dépenses importantes à engager pour le rénover et le remettre en location d'une part, et de l'absence d'intérêt à le conserver dans le parc immobilier de la commune d'autre part, il y a lieu de le vendre.

Cette parcelle est classée, au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, dans le secteur Ua de la zone Urbanisée.

Cette propriété communale a été estimée par l'agence immobilière MAC Immobilier entre 430 000 et 450 000 euros net vendeur et évalué par le Pôle d'Evaluation Domaniale (PED) entre 369 000 euros et 451 000 euros (410 000 euros avec une marge d'appréciation de plus ou moins 10%) soit, si l'on retient les fourchettes hautes, une valeur d'environ 3000 euros du m² de surface habitable à rénover entièrement.

Cette valeur, en y ajoutant le coût de la rénovation, est cohérente avec les prix de vente observés ces derniers mois sur le marché de l'ancien.

Je vous propose donc de vendre ce bien communal en l'état au prix minimum de 450 000 euros net vendeur.

La Commission Urbanisme et Travaux lors de sa séance en date du 13 juin 2024, a émis un avis favorable sur la vente de ce bien au prix minimum de 450 000 euros.

Par conséquent, il convient de délibérer afin de céder cette parcelle.

PROJET DE DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L2241-1 ;

VU l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 22 mai 2024 ;

VU que la Commission Urbanisme et Travaux, lors de la séance du 13 juin 2024, a émis un avis favorable sur la vente de ce bien au prix minimum de 450 000 euros ;

CONSIDERANT que la commune est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée section AE n°70 d'une contenance cadastrale de 550m² sise 11 rue Saint Vincent à Maule ;

CONSIDERANT que cette parcelle, qui appartient au domaine privé, supporte un bâtiment ancien composé d'une maison de six pièces et d'un logement indépendant attenant de deux pièces accessible depuis la rue du chemin neuf ;

CONSIDERANT que ce bâtiment d'une surface habitable totale mesurée de 152,96 m² est inoccupé et est entièrement à rénover ;

CONSIDERANT que, compte-tenu de son état général et des dépenses importantes à engager pour le rénover et le remettre en location d'une part, et de l'absence d'intérêt à le conserver dans le parc immobilier de la commune d'autre part, il y a lieu de le vendre ;

CONSIDERANT que cette parcelle est classée au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune dans le secteur Ua de la zone Urbanisée ;

CONSIDERANT que cette propriété communale a été estimée par l'agence immobilière MAC Immobilier entre 430 000 et 450 000 euros net vendeur et évalué par le Pôle d'Evaluation Domaniale (PED) entre 369 000 euros et 451 000 euros (410 000 euros avec une marge d'appréciation de plus ou moins 10%) soit, si l'on retient les fourchettes hautes, une valeur d'environ 3000 euros du m² de surface habitable à rénover entièrement ;

CONSIDERANT que cette valeur, en y ajoutant le coût de la rénovation, est cohérente avec les prix de vente observés ces derniers mois sur le marché de l'ancien ;

CONSIDERANT qu'il convient donc de vendre ce bien communal en l'état au prix minimum de 450 000 euros net vendeur ;

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer afin de céder cette parcelle ;

ENTENDU l'exposé de M. Hervé CAMARD, Adjoint au maire en charge de l'Urbanisme et des Travaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- 1) **DECIDE** de vendre la parcelle cadastrée section AE n°70 d'une contenance cadastrale de 550m² et d'une surface habitable mesurée de 152,96 m² au prix minimum de 450 000 euros net vendeur.
- 2) **DECIDE** de mandater plusieurs agences immobilières pour trouver un acquéreur et vendre le bien cadastré section AE n°70.
- 3) **DECIDE** de confier à Maître Guillaume GIEULES, Notaire associé de l'Office Notariale de Maule, le soin d'établir la vente du bien cadastré section AE n°70.
- 4) **AUTORISE** Olivier LEPRETRE, Maire à signer le mandat ou les mandats de vente, la promesse de vente et l'acte de vente de cette parcelle.

Aucune observation du conseil municipal, la délibération est adoptée à l'unanimité.

2. CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION AH N°36

RAPPORTEUR : Hervé CAMARD

Les propriétaires des parcelles cadastrées section AH n°54 (Monsieur et Madame BERTRAND) et AH n°55 (Monsieur ASINS LORITE) sises 7 et 9 impasse Albert Camus souhaitent acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée section AH n°36 qui jouxte leurs parcelles et cela, pour agrandir leurs jardins. La parcelle communale AH 36, d'une contenance cadastrale de 6618m², appartient au domaine privé de la commune. La situation de ces trois parcelles est visible sur le plan de situation annexé. Plus précisément, ils souhaitent acquérir chacun une bande de terrain de 10 mètres de profondeur comptée à partir de leur limite séparative de fond de parcelle. Cela représente une superficie totale de 650m². Les propriétaires planteront une haie de leur côté pour garantir leur intimité dans leurs jardins.

La partie de parcelle à céder d'une superficie totale de 650m² à répartir entre les terrains A et B selon le plan de division annexé, est classée en zone N au Plan Local d'Urbanisme (PLU) et est couverte par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).

Un prix de 50 euros du m² a été négocié entre la commune et les propriétaires voisins. Le Pôle d'Evaluation Domaniale (PED) a validé cette opération.

La partie qu'ils souhaitent acquérir, outre sa faible surface, n'est pas concernée par les aménagements prévus dans le cadre de l'agrandissement du parc Fourmont et elle ne présente pas par ailleurs d'enjeu particulier pour la commune. Les terrains cédés resteront en nature d'espace vert et à usage de jardin.

Il s'agit donc là d'une opportunité pour la commune de valoriser la partie en question et d'avoir une rentrée d'argent dans un contexte budgétaire particulièrement contraint.

La Commission Urbanisme et Travaux, lors de sa séance en date du 13 juin 2024, a émis un avis favorable sur la cession de cette bande de terrain de 10 mètres de profondeur.

Par conséquent, il convient de délibérer afin d'autoriser la cession de cette partie de la parcelle communale cadastrée section AH n°36 d'une superficie totale de 650m² aux propriétaires des parcelles contiguës cadastrées section AH n°54 et AH n°55 au prix net vendeur de 50 euros du m².

PROJET DE DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121-29 et L2241-1,

VU le plan de situation des parcelles et le plan de division annexés,

VU l'avis du domaine en date du 27 mai 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Travaux, lors de sa séance en date du 13 juin 2024, sur la cession de cette bande de terrain de 10 mètres de profondeur,

CONSIDERANT que les propriétaires des parcelles cadastrées section AH n°54 (Monsieur et Madame BERTRAND) et AH n°55 (Monsieur ASINS LORITE) sises 7 et 9 impasse Albert Camus souhaitent acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée section AH n°36 qui jouxte leurs parcelles et cela, pour agrandir leurs jardins,

CONSIDERANT que la parcelle communale AH 36, d'une contenance cadastrale de 6618m² appartient au domaine privé ;

CONSIDERANT que la situation de ces trois parcelles est visible sur le plan de situation annexé ,

CONSIDERANT qu'ils souhaitent acquérir chacun une bande de terrain de 10 mètres de profondeur comptée à partir de leur limite séparative de fond de parcelle ,

CONSIDERANT que cela représente une superficie totale de 650m²,

CONSIDERANT que les propriétaires planteront une haie de leur côté pour garantir leur intimité dans leurs jardins,

CONSIDERANT que la partie de parcelle à céder d'une superficie totale de 650m² à répartir entre les terrains A et B selon le plan de division annexé, est classée en zone N au Plan Local d'Urbanisme (PLU) et est couverte par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).

CONSIDERANT qu'un prix de 50 euros du m² a été négocié entre la commune et les propriétaires voisins,

CONSIDERANT que le Pôle d'Evaluation Domaniale (PED) a validé cette opération,

CONSIDERANT que la partie qu'ils souhaitent acquérir, outre sa faible surface, n'est pas concernée par les aménagements prévus dans le cadre de l'agrandissement du parc Fourmont et elle ne présente pas par ailleurs d'enjeu particulier pour la commune,

CONSIDERANT que les terrains cédés resteront en nature d'espace vert et à usage de jardin,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une opportunité pour la commune de valoriser la partie en question et d'avoir une rentrée d'argent dans un contexte budgétaire particulièrement contraint,

CONSIDERANT que la Commission Urbanisme et Travaux, lors de sa séance en date du 13 juin 2024, a émis un avis favorable sur la cession de cette bande de terrain de 10 mètres de profondeur,

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent de délibérer afin d'autoriser la cession de cette partie de la parcelle communale cadastrée section AH n°36 d'une superficie totale de 650m² aux propriétaires des parcelles contiguës cadastrées section AH n°54 et AH n°55 au prix net vendeur de 50 euros du m²,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire de Maule,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- 1) **DECIDE** de céder la partie de la parcelle communale cadastrée section AH n°36 d'une superficie totale de 650m² correspondant aux terrains A et B sur le plan de division annexé aux propriétaires des parcelles contiguës cadastrées section AH n°54 et AH n°55 au prix net vendeur de 50 euros du m².
- 2) **PRECISE** que la division de la parcelle communale cadastrée section AH n°36 en trois parties (terrain A à céder à Monsieur et Madame BERTRAND, terrain B à céder à Monsieur ASINS LORITE et terrain C à conserver par la commune), la détermination des superficies des terrains A et B ainsi que la création des parcelles seront réalisées par un géomètre sur la base du plan de division annexé.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à diviser la parcelle cadastrée section AH n°36 et à signer les actes de vente des parcelles correspondant aux terrains A et B sur le plan de division annexé représentant une superficie totale de terrain de 650m².

Aucune observation du conseil municipal, la délibération est adoptée à l'unanimité.

4. ACQUISITION AMIABLE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AE N°107

RAPPORTEUR : Hervé CAMARD

La propriétaire de la parcelle cadastrée section AE n°107, Madame Annie SEBAL, souhaite s'en séparer. Cette parcelle, bordée au nord par l'allée de Carnoustie, à l'est par la rivière la Mauldre, au sud par le futur parking du centre-ville et à l'ouest par l'impasse des Billettes, n'est desservie que par une voie piétonne. Elle ne dispose donc ni d'un accès routier ni de places de stationnement ce qui n'est pas de nature à faciliter la vente.

Ayant pris connaissance du projet de parking du centre-ville, la propriétaire a demandé à la commune un accès à sa propriété depuis le futur parking. Dans la mesure où le projet d'aménagement du parking et l'emplacement des places de stationnement sur celui-ci n'empêche pas l'accès à la propriété de Madame SEBAL, cela ne pose aucune difficulté. En contrepartie, elle propose à la commune de lui céder le fond de sa parcelle qui borde la Mauldre d'une superficie de 328m² dénommé terrain A sur le plan de division annexé plus 78m² de demi-rivière en l'état et aux conditions suivantes :

- Prix de vente : 12 000 euros
- Fourniture et pose par la commune d'un grillage rigide de couleur verte d'une hauteur maximale de 2 mètres entre la partie cédée et la partie conservée
- Autorisation de création d'un accès à la propriété depuis le futur parking du centre-ville

Il s'agit là d'une opportunité pour relier l'allée de Carnoustie au futur parking du centre-ville.

Le fond de parcelle à acquérir d'une superficie de 328m² (terrain A sur le plan de division annexé), à cadastrer, plus 78m² de demi-rivière est classée au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune dans le secteur Ua de la zone Urbanisée et est couverte par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).

La Commission Urbanisme et Travaux, lors de sa séance en date du 13 juin 2024, a émis un avis favorable sur l'achat de ce fond de parcelle aux conditions susvisées.

Le montant de cette acquisition amiable étant inférieur au seuil de consultation obligatoire du Pôle d'Evaluation Domaniale (PED) qui est, pour une acquisition amiable, de 180 000 euros, le PED n'a pas été saisi.

Par conséquent, il convient de délibérer afin d'acquérir le terrain A figurant au plan de division annexé plus 78m² de demi-rivière aux conditions susvisées.

PROJET DE DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L2241-1 ;

VU la lettre d'accord de Madame SEBAL Annie de vente à la commune de son fond de parcelle ;

VU le plan de division de la parcelle cadastrée section AE n°107 ;

VU que la Commission Urbanisme et Travaux, lors de sa séance en date du 13 juin 2024, a émis un avis favorable sur l'achat de ce fond de parcelle aux conditions susvisées ;

CONSIDERANT que la propriétaire de la parcelle cadastrée section AE n°107, Madame Annie SEBAL, souhaite s'en séparer,

CONSIDERANT que cette parcelle, bordée au nord par l'allée de Carnoustie, à l'est par la rivière la Mauldre, au sud par le futur parking du centre-ville et à l'ouest par l'impasse des Billettes, n'est desservie que par une voie piétonne,

CONSIDERANT qu'elle ne dispose donc ni d'un accès routier ni de places de stationnement ce qui n'est pas de nature à faciliter la vente,

CONSIDERANT qu'ayant pris connaissance du projet de parking « centre-ville », la propriétaire a demandé à la commune un accès à sa propriété depuis le futur parking,

CONSIDERANT que dans la mesure où le projet d'aménagement du parking et l'emplacement des places de stationnement sur celui-ci n'empêche pas l'accès à la propriété de Madame SEBAL, cela ne pose aucune difficulté,

CONSIDERANT qu'en contrepartie, elle propose à la commune de lui céder le fond de sa parcelle qui borde la Mauldre d'une superficie de 328m² dénommé terrain A sur le plan de division annexé plus 78m² de demi-rivière en l'état et aux conditions suivantes :

- Prix de vente : 12 000 euros
- Fourniture et pose par la commune d'un grillage rigide de couleur verte d'une hauteur maximale de 2 mètres entre la partie cédée et la partie conservée
- Autorisation de création d'un accès à la propriété depuis le futur parking du centre-ville,

CONSIDERANT qu'il s'agit là d'une opportunité pour relier l'allée de Carnoustie au futur parking du centre-ville ;

CONSIDERANT que le fond de parcelle à acquérir d'une superficie de 328m² (terrain A sur la plan de division annexé), à cadastrer, plus 78m² de demi-rivière, est classée au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune dans le secteur Ua de la zone Urbanisée et est couverte par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI),

CONSIDERANT que le montant de cette acquisition amiable étant inférieur au seuil de consultation obligatoire du Pôle d'Evaluation Domaniale (PED) qui est, pour une acquisition amiable, de 180 000 euros, le PED n'a pas été saisi,

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer afin d'acquérir le terrain A figurant au plan de division annexé plus 78m² de demi-rivière aux conditions susvisées ;

ENTENDU l'exposé de M. Hervé CAMARD, Adjoint au maire en charge de l'Urbanisme et des Travaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- 1) **DECIDE** d'acquérir le fond de parcelle dénommé terrain A sur le plan de division annexé, à cadastrer, d'une superficie de 328m², plus 78m² de demi-rivière, au prix de 12000 euros.
- 2) **ACTE** de la fourniture et de la pose par la commune d'un grillage rigide de couleur verte d'une hauteur maximale de 2 mètres entre la partie cédée (terrain A sur le plan de division annexé) et la partie conservée (terrain B sur le plan de division annexé)
- 3) **AUTORISE** la création d'un accès à la propriété cadastrée section AE n°107 depuis le futur parking du centre-ville qui sera aménagé sur les parcelles communales AE n°108 et 109.
- 4) **PRECISE** que la création d'un accès à la propriété cadastrée section AE n°107 depuis le futur parking du centre-ville est conditionnée à la mise en œuvre dudit parking et sera à la charge exclusive des propriétaires du terrain B sur le plan de division annexé.
- 5) **AUTORISE** Olivier LEPRETRE, Maire, à signer l'acte d'acquisition de cette parcelle.
- 6) **PRECISE** que l'ensemble des frais inhérents à l'acquisition seront entièrement supportés par la commune.

Hajer RIVIERE demande comment ça se passera si le parking n'est pas réalisé.

Hervé CAMARD répond que s'il n'y a pas de parking, alors la municipalité pourra aménager le terrain en espace vert ou parc ; cela aura toujours une utilité pour rejoindre l'allée de Carnoustie. Il précise que l'accès de Madame SEBAL à son terrain ne se fera que si le parking est réalisé.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

IX. INTERCOMMUNALITE ET TERRITOIRE

1. CHANGEMENT DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE GALLY MAULDRE

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

Selon l'article L 5211-4-4 du CGCT, quand « *un groupement de commandes est constitué entre des communes membres et un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.* »

Les statuts de la CCGM ne prévoyaient pas expressément cette possibilité ; il y avait pourtant lieu de la prévoir pour permettre la passation de certains marchés, notamment celui pour l'organisation administrative et pédagogique des activités éducatives et de loisirs de la Commune de Feucherolles.

C'est la raison pour laquelle, le Conseil de la Communauté de Communes Gally-Mauldre a décidé le 15 mai 2024, de modifier l'article 10 des statuts en le complétant par le paragraphe suivant :

« Conformément à l'article 5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre les communes membres ou entre les communes et la communauté de communes, les communes peuvent confier à titre gratuit à la communauté de communes, par convention, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. »

Cette modification ne sera entérinée par le Préfet qu'après avis favorable des conseils municipaux obtenus à la majorité qualifiée.

Il convient en conséquence de se prononcer favorablement sur la modification de l'article 10 des statuts de la Communauté de Communes Gally-Mauldre.

PROJET DE DELIBERATION

VU l'article 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2024-05-24 du Conseil de la Communauté de Communes Gally-Mauldre du 15 mai 2024, décidant la modification de l'article 10 des statuts ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales du 13 juin 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient de se prononcer sur cette modification des statuts ;

ENTENDU l'exposé de M. Olivier LEPRETRE, Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

1/ **DONNE** un avis favorable sur la modification de l'article 10 des statuts de la Communauté de Communes Gally-Mauldre insérant le paragraphe suivant : « *Conformément à l'article 5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre les communes membres ou entre les communes et la communauté de communes, les communes peuvent confier à titre gratuit à la communauté de communes, par convention, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.* »

Aucune observation du conseil municipal, la délibération est adoptée à l'unanimité.

2. MOTION RELATIVE AUX MESURES D'ECONOMIES ANNONCEES PAR L'ETAT SUSCEPTIBLES D'AFPECTER LES FINANCES LOCALES A L'INITIATIVE DE L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

PROJET DE MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

CONSIDERANT qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

CONSIDERANT que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

CONSIDERANT que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics

CONSIDERANT que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MAULE DEMANDE AU GOUVERNEMENT :

- de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

- de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1^{er} de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

PAR AILLEURS LE CONSEIL MUNICIPAL DE MAULE RAPPELLE QUE :

- Les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

- Les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

- A l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré ;

1/ ADOPTE la présente motion

Jean-Christophe SEGUIER explique qu'il n'est pas d'accord sur le fait que les maires, durant la crise sanitaire, ont pallié les carences de l'Etat. Pour lui, il n'y a pas eu de carences. S'en suit un échange sur la gestion de la crise sanitaire par les communes et l'état.

La délibération est adoptée à la majorité avec 2 abstentions (Jean-Christophe Séguier, Aline Read).

2. VŒU DE LA VILLE DE MAULE DE NOMMER LA MAISON MEDICALE, MAISON MEDICALE LAURENT RICHARD

La Maison Médicale de Maule, située au 1 place Henri Dunant, créée et financée par le Département des Yvelines, a été mise en œuvre par Laurent Richard, Maire de la commune, Vice-Président Délégué à la Santé, disparu fin mai 2024.

Les élus de la commune, les personnels et les professionnels de la maison médicale souhaitent aujourd'hui rendre hommage à celui qui s'est beaucoup investi dans le projet en nommant cette structure : Maison Médicale Laurent Richard.

Le Conseil municipal formule donc le vœu au Département des Yvelines de mettre en place une signalétique sur le bâtiment en hommage à Laurent Richard, maire de 2008 à 2024.

PROJET DE VŒU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-29 du CGCT ;

VU la délibération n° 2024-06-36 du Conseil municipal du 10 juin 2024 élisant Olivier LEPRETRE, maire de la commune ;

CONSIDERANT le décès survenu le lundi 27 mai 2024 de Monsieur Laurent RICHARD, Maire de Maule ;

CONSIDERANT la volonté du Conseil municipal de Maule de nommer la maison médicale : Maison médicale LAURENT RICHARD ;

ENTENDU l'exposé de M Olivier LEPRETRE, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE le présent vœu

Aucune observation du conseil municipal, la délibération est adoptée à l'unanimité.

X. DECISIONS MUNICIPALES

N° de décision	Objet / prestation	Titulaire	Montants / durée
21/2024	Contrat pour le module de rédaction des marchés publics	Société Achat Public	1 250€ H.TVA/an et selon les conditions du contrat
22/2024	Abonnement pour les appels et internet de ses lignes téléphoniques	Société LINK T	1 584€ H.TVA/an
23/2024	Transfert de chapitre en chapitre afin de permettre l'acquisition d'un logiciel de rendez-vous pour la station biométrique	-	2324 euros transféré du chapitre 20 vers le chapitre 21
24/2024	Contrat pour la maintenance du logiciel Novalys à la bibliothèque municipale	société SARL MICROBIB	252€ H.TVA/an
25/2024	Avenant n°1 au marché d'aménagement du parking centre-ville : levée de retenue de garantie pour la partie démolition des constructions existantes	société DOYERE Guy SAS	-
26/2024	Affranchissement du courrier : nouveau contrat d'utilisation pour la nouvelle machine	LA POSTE	Pas de frais (coût de la location de la machine à affranchir : montant annuel de 552 € H.TVA)
27/2024	Modification de la régie d'avances et de recettes unique - service Affaires Générales : ajout de l'encaissement des participations pour le duplicata des livrets de famille et modification du montant de l'encaissement maximum	-	-
28/2024	Utilisation de la piscine des Mureaux par l'école élémentaire René Coty et l'école élémentaire Charcot Elémentaire	Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise	300€ par séance - période est de septembre 2023 à août 2024
29/2024	Remboursement de MMA pour le sinistre du 19 décembre 2023, lorsqu'un	MMA	1 746,24 €

	candélabre a été endommagé par un camion qui reculait, rue de la Bergerie		
30/2024	Avenant au lot 3 construction d'un accueil périscolaire – demande sécurité incendie : cloison coupe-feu supplémentaire pour la bibliothèque et le remplacement 2 lavabos plans par 2 éviers sur meuble dans les salles d'activités 1 et 2	société ATEMCO	4 152€ H.TVA (0.83% du prix)
31/2024	Marché à bons de commande pour l'entretien et la réparation des réseaux d'eaux usées et pluviales sans tranchée	société TELEREP France	CAO du 4 juin 2024 (maximum 250 000 euros HT/an)

Mélanie RAULT dit que la décision 28/2024 contient une erreur, puisque ce n'est plus la piscine des Mureaux mais celle d'Aubergenville. Il conviendra de la modifier.

XI. DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Oliver LEPRETRE annonce la date du prochain conseil municipal : le lundi 9 septembre 2024 à 20h30

XII. QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses

XIII. TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISE

Olivier LEPRETRE explique qu'on va passer au tirage au sort des jurés d'assise. Sylvie BIGAY, Mélanie RAULT, Laurence MERVOYER et Hajer RIVIERE se proposent pour faire le tirage au sort.

Les personnes tirées au sort sont les suivantes :

Bouzhir (El Hakimy) Fatima - 17 mai 1988 – 12 rue d'Agnou – n°1343

Guerin (Ugolini) Bernadette Marie Georgette – 18 juillet 1984 – 84 route d'Herbeville – n°632

Huet Ghislaine – 1^{er} aout 1951 – 25 rue de Mareil – n°709

Bousquet (Conrie) Monique Juliette Celestine – 13 septembre 1952 – 26 avenue de la ferme – n°174

Boulenger Matthieu Michel Laurent – 18 novembre 1986 – 2 rue du Pain Perdu – n°156

Nentwig Magali Elisabeth – 6 juillet 1979 – 12 avenue de la ferme – n°1095

Gatuingt Michel Camille Guy – 6 avril 1947 – 14 chemin de Clairefontaine – n°591

Raspaud Julien Thierry – 1^{er} aout 1994 – 2 impasse Saint Jacques - n°1177

Anzemberger Fabrice Georges Guy Joseph – 16 septembre 1956 – 2 rue Quincampoix – n°41

Figoni (Maroux) Annick Marie – 1^{er} octobre 1951 – 8 chemin neuf – n°518

Beneteau Franck Charles Michel – 27 mars 1958 – 42 Côte de Beulle – n°89

Rousselle Jérôme Yves Hervé – 12 décembre 1972 – 83 route d'Herbeville – n°1254

VILLE DE MAULE

Texier Jocelyne Jeannine 23 octobre 1961 – 18 avenue du Pré Rollet – n°1216

Rousselle Pacome Frederic Georges – 30 mars 2001 – 83 route d'Herbeville – n°1255

Gervasoni Pierre Henri – 18 avril 1959 – 23 bv des Fossés – n°522

La séance est levée à 22h30

Fait à Maule le 24 juin 2024


Chantal Jancek
Conseillère municipale




Olivier LEPRETRE
Maire de Maule

Approbation du procès-verbal par le conseil municipal réuni le lundi 23 septembre 2024


Chantal Jancek
Conseillère municipale




Olivier LEPRETRE
Maire de Maule